



L.F.F.S. BRABANT - FICHE CONSEIL n° 18



BAREME DES SANCTIONS



A. ATTITUDE D'UN JOUEUR OU D'UN OFFICIEL ENVERS L'ARBITRE OU UN MEMBRE D'UNE INSTANCE OFFICIELLE

	Type de fait	Sanction
1.	Critiques et/ou attitude désagréable	De l'exclusion suffisante à 2 semaines
2.	2.1 - Insultes et grossièretés	De 1 à 3 semaine(s)
	2.2 - Insultes à caractère discriminatoire : (race, langue, nationalité, religion ou autre)	De 3 à 6 semaines
3.	Geste(s) déplacé(s), provocation,	De 2 à 6 semaines
4.	Menaces verbales, intimidation	De 2 à 6 semaines
5.	Intrusion non autorisée dans le vestiaire de l'arbitre (en plus de sanctions éventuelles pour d'autres motifs)	1 à 2 semaine(s)
6.	Geste obscène ou dégradant	De 6 à 13 semaines
7.	7.1 - Poussée légère	De 3 à 6 semaines
	7.2 - Bousculade, poussée brutale	De 6 à 13 semaines
	7.3 - Tentative de voie de fait, envoi du ballon ou autre objet	De 13 à 26 semaines
	7.4 - Voie de fait (coup effectif)	De 26 semaines à 3 ans (+ proposition de radiation éventuelle)
	7.5 - Crachat avec intention de toucher	De 1 à 2 an(s)

B. ATTITUDE D'UN JOUEUR OU D'UN OFFICIEL ENVERS D'AUTRES JOUEURS OU OFFICIELS

	Type de fait	Sanction
1.	Faute de jeu sans brutalité, faute de jeu dite nécessaire mais non brutale	De l'exclusion suffisante à 2 semaines
2.	Faute brutale et/ou dangereuse	De 3 à 6 semaines
3.	Critiques et/ou attitude désagréable	De l'exclusion suffisante à 2 semaines
4.	4.1 - Insultes et grossièretés	De 1 à 3 semaine(s)
	4.2 - Insultes à caractère discriminatoire (race, langue, nationalité, religion ou autre)	De 3 à 6 semaines
5.	Geste(s) déplacé(s), attitude(s) déplacé(s), provocation active	De 1 à 6 semaine(s)
6.	Menaces, intimidation	De 1 à 6 semaine(s)
7.	Geste obscène ou dégradant	De 6 à 13 semaines
8.	8.1 - Poussée légère (hors action de jeu)	De 1 à 3 semaine(s)
	8.2 - Bousculade, poussée brutale (hors action de jeu)	De 3 à 13 semaines
	8.3 - Tentative de voie de fait, envoi du ballon ou autre objet	De 13 à 26 semaines
	8.4 - Voie de fait (coup effectif)	De 26 semaines à 2 ans (+ proposition de radiation éventuelle)
	8.4 - Crachat avec intention de toucher	De 1 à 2 an(s)

C. ATTITUDE D'UN JOUEUR OU D'UN OFFICIEL ENVERS LE PUBLIC		
	Type de fait	Sanction
1.	Insultes, grossièretés	De l'exclusion suffisante à 4 semaines
2.	Geste déplacé, attitude(s) déplacée(s), provocation active	De l'exclusion suffisante à 6 semaines
3.	Geste obscène ou dégradant	De 6 à 13 semaines
4	4.1 - Menace et intimidation	De 1 à 6 semaine(s)
	4.2 - Poussée légère	De 1 à 3 semaine(s)
	4.3 – Bousculade, poussée brutale	De 3 à 13 semaines
	4.4 - Tentative de voie de fait, envoi du ballon ou autre objet	De 13 à 26 semaines
	4.5 - Voie de fait (coup effectif)	De 26 semaines à 3 ans (+ proposition de radiation éventuelle)
	4.6 - Crachat avec intention de toucher	De 1 à 2 an(s)
D. ATTITUDE ANTISPORTIVE & DEGRADATION DE MATERIEL		
	Type de fait	Sanction
1	Ne pas remplir volontairement une tâche officielle ou administrative	De recommandations à 2 semaines
2	Inciter ses coéquipiers à quitter le terrain	De recommandations à 2 semaines
3	Refus de quitter la salle après exclusion	2 semaines en + de la sanction initiale
4	Abîmer le matériel ou les installations	Laisse à l'appréciation de la commission
5	Falsification, détérioration d'un document officiel (feuille de match, cartes, ...)	De 6 à 13 semaines
E. FRAUDE - CORRUPTION		
	Type de fait	Sanction
1	Tentative de fraude	De recommandations à 6 semaines
2	Fraude	De 6 à 26 semaines
3	Corruption ou tentative de corruption de la part d'un membre	De 26 semaines à 2 ans
4	Corruption ou tentative de corruption de la part d'une personne non-affiliée	Voir article 188 du R.O.
5	Usurpation d'identité	De 26 semaines à 2 ans
F. DOPAGE - CORRUPTION		
	Type de fait	Sanction
1	Contrôle antidopage positif	Voir annexe 1 du R.O. et fiche conseil n°13
G. MEMBRE SUSPENDU REPRIS SUR UNE FEUILLE DE MATCH		
Par figuration sur une feuille de match, 2 semaines de suspension avec perte de la rencontre concernée		
H. RECIDIVE		
Les sanctions prévues dans ce barème peuvent être augmentées en cas de récidive pour des faits similaires suivant la gravité des faits. Dans ce cas le dépassement de barème doit être dûment motivé.		
I. DELIT D'AUDIENCE		
Selon la gravité des cas et en observant les stipulations du présent barème :		
- En transaction, si la sanction est de 6 semaines maximum ; - Comme dossier disciplinaire normal, si la sanction est de plus de six semaines		
J. ATTITUDE DU PUBLIC		
De recommandations à la père de plusieurs matches		
K. ATTITUDE OU PROPOS DEPLACES ENVERS LA FEDERATION OU LE MEMBRE D'UNE INSTANCE		
De 6 à 26 semaines		
L. REACTION A UNE PROVOCATION		
Les sanctions peuvent être atténuées en tenant compte des circonstances particulières dans lesquelles l'infraction a été commise.		